

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**  
**N° 175/2002**  
**du 6 décembre 2002**  
**modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XX de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 149/2002 du 8 novembre 2002 <sup>(1)</sup>.
- (2) La directive 2002/3/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2002 relative à l'ozone dans l'air ambiant <sup>(2)</sup> doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

*Article premier*

Le point 21ag suivant est ajouté après le point 21af (décision 2001/839/CE de la Commission) de l'annexe XX de l'accord:

«21ag. **32002 L 0003**: directive 2002/3/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2002 relative à l'ozone dans l'air ambiant (JO L 67 du 9.3.2002, p. 14).».

*Article 2*

Les textes de la directive 2002/3/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 7 décembre 2002, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (\*).

<sup>(1)</sup> JO L 19 du 23.1.2003, p. 21.

<sup>(2)</sup> JO L 67 du 9.3.2002, p. 14.

(\*) Obligations constitutionnelles signalées.

---

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 6 décembre 2002.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

Kjartan JÓHANNSSON

---